

N° 147.7

D É C R E T

Compte tenu de la demande du Procureur Général Eric T. Schneiderman, mon ordonnance et exigence, incarnées dans le décret numéro cent quarante-sept, du 8 juillet 2015, est amendé par les présentes pour y inclure un nouveau paragraphe, qui sera l'avant-dernier paragraphe, tel qu'amendé par les décrets no 147.1-147.6, qui se lisent comme suit :

DE PLUS, l'exigence imposée au Procureur Spécial par ce Décret comprendra l'enquête, et s'il y a lieu, les poursuites :

- (g) de tous actes ou omissions illicites ou actes ou omissions allégués illicites commis par un agent des forces de l'ordre, comme indiqué à la sous-division 34 de la section 1.20 de la Loi de procédure pénale, découlant de, ou en rapport avec ou liés de quelque manière que ce soit au décès d'Ariel Galarza le 2 novembre 2016, dans le comté du Bronx.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le

sceau de l'État dans la ville d'Albany

le premier février de l'année deux

mille dix-sept.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur